

## MESURER LES CONSÉQUENCES DE LA LOI 126 SUR LA RENTE D'UN(E) RETRAITÉ(E) DU RRPE

### Contenu

1. Saviez-vous que.....1
2. Qui sont les retraité(e)s touché(e)s par la Loi 126? .....1
3. Modifications des strates d'indexation à la suite de la suspension de l'indexation .....2
4. Votre rente 2024.....2
5. L'indexation de votre rente .....2
6. ESTIMATION PERTE ANNUELLE ET DE VOTRE PERTE ACCUMULÉE .....3
7. Évolution de la rente de 5 retraité(e)s du RRPE en date du 31 décembre 2016.....4
8. Vous trouverez sur le site de l'AQDER le chiffrier de ces 5 retraité(e)s.....5

### 1. Saviez-vous que....

Saviez-vous que l'indexation de la rente des retraité(e)s du RRPE est suspendue durant 6 ans?

Saviez-vous que la Loi 126 aura des conséquences sur la rente des retraité(e)s du RRPE même après ces 6 années?

Savez-vous qui sont les retraité(e)s touché(e)s par la suspension de l'indexation ?

Pour répondre à ces questions, commençons par regarder les tableaux suivants qui résument les règles d'application de la suspension temporaire pour les retraité(e)s du RRPE.

### 2. Qui sont les retraité(e)s touché(e)s par la Loi 126?

La suspension temporaire de l'indexation des retraité(e)s pour une période de 6 ans touche 2 cohortes :

1. Les retraité(e)s du RRPE en date du 31 décembre 2016: suspension de 2018 à 2023.

2. Les retraité(e)s du RRPE entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 juin 2019 : suspension de 2021 à 2026.

### 3. Modifications des strates d'indexation à la suite de la suspension de l'indexation

Rente pour	Indexation avant la suspension	Indexation après la suspension
Service accompli avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1982	100% du Tair (taux d'augmentation de l'indice des rentes)	50% du TAIR
Service accompli du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999	TAIR- 3%	TAIR- 3%
Service accompli à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2000	Le plus élevé du TAIR – 3% ou 50% du TAIR	Le plus élevé du TAIR – 3% ou 50% du TAIR

Le TAIR est déterminé en vertu de la Loi sur les régimes des rentes du Québec à partir de l'indice des prix à la consommation.

Dans ce tableau, il faut noter que la rente pour le service accompli avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 ne sera pas indexée de la même façon avant la suspension et après la suspension. Cette modification à elle-seule aura de sérieuses conséquences sur votre rente pour les années à venir.

### 4. Votre rente 2024

Retraite Québec vous a fait parvenir en décembre dernier le document " Votre rente 2024 ". Nous allons regarder ensemble ce document.

Dans le coin supérieur droit, vous retrouvez l'identification de votre régime de retraite. **Plusieurs personnes reçoivent une rente de plusieurs régimes.** Nous vous rappelons que le chiffrier que nous avons bâti sert **uniquement à évaluer votre perte annuelle et votre perte accumulée pour la partie de votre rente qui est sous le régime du RRPE.**

### 5. L'indexation de votre rente

1. Retraite Québec nous informe que le TAIR pour 2024 est de 4,40%.

2. Pour les retraité(e)s du RRPE en date du 31 décembre 2016, votre rente est indexée conformément au tableau présenté au point 2 dans la colonne **indexation après la suspension**.
3. La partie de votre rente pour le service accompli avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 est indexée à 2,20% (50% du TAIR).
4. La partie de votre rente pour le service accompli du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999 est indexée à 1,40% (TAIR - 3%).
5. La partie de votre rente pour le service accompli à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 est indexée à 2,20% (le plus élevé du TAIR - 3% ou 50% du TAIR).
6. Vous pouvez constater que votre rente est très peu indexée par rapport au coût de la vie.

## 6. ESTIMATION DE VOTRE PERTE ANNUELLE ET DE VOTRE PERTE ACCUMULÉE

Nous allons profiter de cette occasion pour mettre à jour notre chiffrier.

Pour rappel, Retraite Québec nous informe que le TAIR en 2024 est de 4,40%.

Dans le rapport sur la politique monétaire d'octobre 2023, la Banque du Canada prévoit que l'inflation demeurera autour de 3,5% jusqu'au milieu de 2024, pour retourner à la cible de 2% en 2025. Nous allons réviser nos hypothèses pour les prochaines années et refaire les calculs avec un TAIR de 3,5% en 2025 et de 2% pour chacune des années suivantes.

Souhaitez-vous faire une estimation de votre perte annuelle et de votre perte accumulée pour chaque année jusqu'en 2033?

Puisque notre chiffrier débute avec votre rente en 2017, il est important de bien identifier les éléments qui composent **votre rente 2017**. Vous venez de recevoir VOTRE RENTE 2024 de Retraite Québec. Au verso, vous avez une ventilation de votre **rente annuelle 2023**. **Votre rente 2023 est identique à votre rente 2017** car elle n'a pas été indexée depuis 6 ans. Vous devrez donc utiliser ces montants pour estimer votre perte annuelle et votre perte accumulée dans le tableau suivant et dans le chiffrier.

A = La partie de votre rente pour les années de service avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982.

B = La partie de votre rente pour les années de service du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999.

C = La partie de votre rente pour les années de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Pour avoir votre situation personnelle, vous remplacez A, B et C dans le tableau suivant :

Année	Votre perte annuelle	Votre perte accumulée
2024	0,1982A + 0,0355B + 0,0867C	0,6443A + 0,0705B + 0,3091C
2033	0,3537A + 0,0357B + 0,0953C	3,2211A + 0,3918B + 1,1341C

Afin de vous faciliter le calcul de votre perte annuelle et de votre perte accumulée, nous avons bâti un chiffrier Excel que vous retrouverez également sur la page web de l'AQDER.

#### Directives pour utiliser le chiffrier électronique :

1. [Télécharger le chiffrier électronique](#)
2. Dans la première ligne du chiffrier seulement (année 2018), vous inscrivez vos montants A, B, et C qui apparaissent dans le document VOTRE RENTE 2024 que vous avez reçu en décembre dernier.
3. Selon nos hypothèses, vous obtiendrez votre perte annuelle et votre perte accumulée pour chacune des années jusqu'en 2033.

Important : Ce chiffrier est utile seulement pour les retraité(e)s du RRPE en date du 31 décembre 2016 car il tient compte de la suspension de l'indexation pour les années 2018 à 2023.

## 7. Évolution de la rente de 5 retraité(e)s du RRPE en date du 31 décembre 2016

Voici quelques exemples qui vous permettront d'évaluer les conséquences de la Loi 126 sans avoir l'obligation de faire les calculs ou d'utiliser le chiffrier.

5 retraité(e)s ont une rente de 50 000\$. Certains ont plus d'années de service avant 1982 et d'autres ont plus d'années de service après 2000. Regardons l'impact de la Loi 126 pour chacun(e) de ces retraité(e)s.

Retraité(e)s	A		B	+	C	=	Total
Retraité(e) 1	20 000 \$	+	25 000\$	+	5 000\$	=	50 000\$
Retraité(e) 2	15 000 \$	+	25 000\$	+	10 000 \$	=	50 000 \$
Retraité(e) 3	10 000 \$	+	25 000\$	+	15 000 \$	=	50 000 \$
Retraité(e) 4	5 000 \$	+	25 000\$	+	20 000 \$	=	50 000 \$
Retraité(e) 5	0 \$	+	25 000\$	+	25 000 \$	=	50 000 \$

Pour ces 5 RETRAITÉ(E)S, nous obtenons le tableau suivant:

Retraité(e)s	Perte annuelle 2024	Perte accumulée 2024	Perte annuelle 2033	Perte accumulée 2033
No 1	5 285\$	16 194\$	8 443\$	79 888\$
No 2	4 728\$	14 518\$	7 151\$	69 451\$
No 3	4 170\$	12 842\$	5 859\$	59 018\$
No 4	3 613	11 166\$	4 567\$	48 583\$
No 5	3 055\$	9 490\$	3 275\$	38 148\$

Ces 5 exemples nous permettent de constater que **les retraité(e)s ayant le plus d'années de service avant 1982 sont les plus pénalisé(e)s par la Loi 126.**

## **8. Vous trouverez sur le site de l'AQDER le chiffrier de ces 5 retraité(e)s**

En cliquant sur les hyperliens ci-dessous, vous trouverez le chiffrier de ces 5 retraité(e)s pour les années 2018-2033 :

[Retraité 1 : La situation personnelle d'un\(e\) retraité\(e\) dont la rente A vaut 20 000\\$.](#)

[Retraité 2 : La situation personnelle d'un\(e\) retraité\(e\) dont la rente A vaut 15 000\\$.](#)

[Retraité 3 : La situation personnelle d'un\(e\) retraité\(e\) dont la rente A vaut 10 000\\$.](#)

[Retraité 4 : La situation personnelle d'un\(e\) retraité\(e\) dont la rente A vaut 5 000\\$.](#)

[Retraité 5 : La situation personnelle d'un\(e\) retraité\(e\) dont la rente A vaut 0 \\$.](#)

Nous avons arrêté le chiffrier en 2033. Cependant, les retraité(e)s du RRPE qui vivront au-delà de 2033 continueront à subir une perte annuelle qui augmente d'année en année.

Nous espérons que cet exercice vous aura permis de constater que l'application de la Loi 126 a des conséquences sérieuses pour les retraité(e)s du RRPE.



**Michel Poirier**

Membre du CVÉ

